

(N^o 87.)

SENAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi contenant le Budget de la Dette
Publique pour l'exercice 1851.**

(Voir les N^{os} 126, 167 et son annexe de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de trente-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante et un francs neuf centimes (fr. 35,897,441 09 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 3 mai 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
T'KINT DE NAEYER.*

Budget de la Dette Publique, pour l'Exercice 1851.

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrrages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	»	»
2	Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	»
5	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 65 du même traité	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette	5,000	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856. 1,200,000	1,500,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt 500,000			
6	Frais relatifs au même emprunt	2,500	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., à émettre en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1851) 1,754,244	2,558,992	»	»
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres). 584,748			
8	Frais relatifs aux mêmes dettes	59,000	»	»
9	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1851) 4,547,000	5,216,400	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres) 869,400			
10	Frais relatifs audit emprunt.	150,000	»	»
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1851) 1,451,085 92	1,717,305 10	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt (mêmes semestres). 286,217 48			

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs audit emprunt.	45,000	»	
15	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1851) 4,294,927 44			
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres) 954,428 52	5,249,355	76	
14	Frais relatifs à la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844)	15,000	»	
15	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1851). 3,809,520 »			
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 423,280 »	4,232,800	»	
16	Frais relatifs audit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844)	13,000	»	
17	Intérêts du capital de 57,768,000 francs, montant approximatif des deux emprunts, à 5 p. c., décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (année au 1 ^{er} novembre 1851)	4,888,400	»	
18	Frais relatifs à ces deux emprunts	500	»	
19	Intérêts et frais présumés de la Dette flottante.	700,000	»	
20	Rentes viagères	»	4,857 46	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 12,317 54 c.	»	615 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820	10	29,872,909 09
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164	02	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées . . .	»	150,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850 . . .	»	88,000 »	
	— civiques	»	150,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite . . .	»	512,000 »	
	— militaires	2,445,000 »	»	
	— de l'Ordre Léopold . . .	24,000 »	»	
	<i>Pensions civiles accordées depuis 1850.</i>			
24	Affaires (Marine	26,000 »	»	
	Étrangères./Affair. Étrang. . .	51,000 »	»	
	Justice. (Ecclésiastiq.	141,000 »	»	4,650,000 »
	— (Civiles	141,000 »	»	878,000 »
	Intérieur . Civiles	210,000 »	»	
	Travaux publics. Id.	145,000 »	»	
	Guerre Id.	26,000 »	»	
	Finances Id.	1,510,000 »	»	
	Cour des Compt. Id.	6,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas . . .		»	7,000 »
	Secours sur le fonds dit de Waterloo		»	11,000 »
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		4,650,000 »	878,000 »	
25	Traitement d'attente wachtgelden	»	21,582 »	
	— ou pensions supplémentaires (toelagen) . . .	»	11,150 »	
	Secours annuels (jaarlijkse onderstanden) . . .	»	4,000 »	
		»	56,552 »	

ARTICLES.	Désignation des Dépenses ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. <i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables 587,000 »			
	Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos 3,000 »	590,000 »	»	
27	Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État	70,000 »	»	460,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	34,977,435 76	920,005 53	35,897,441 09